

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
3 ^{ème} modification de droit commun du PLU de Jouars-Pontchartrain
SIRET/SIREN
217803212
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Ville de Jouars-Pontchartrain 1 rue Sainte-Anne 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN <u>01 34 91 01 01</u>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M ^{me} Monique Bucher – 1 ^{ère} adjointe urbanisme et droit du sol : m.bucher@jouars-pontchartrain.fr M ^{me} Patricia Gillot – Directrice Générale des Services : p.gillot@jouars-pontchartrain.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Morgane Foulon – Chargée d'études – Gilson & Associés

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<u>Morgane.foulon@gilsonpaysage.com</u> 02 37 91 63 61
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Le PLU de Jouars Pontchartrain
2.2 Intitulé du document
3 ^{ème} modification de droit commun du PLU de Jouars-Pontchartrain
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=1.9007730000000003&lat=48.801962&zoom=13&mlon=1.891966&mplat=48.799967 Procédure approuvée le 19/12/2019
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Jouars Pontchartrain
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble du territoire

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 (en cours de révision) PDU (Plan de Déplacement Urbain) de l'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 SRCE d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers
 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mauldre
 Le Schéma départemental des Déplacements des Yvelines (SDY)
 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN),
 Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY),

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
- Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Le 5 février 2019, la MRAE avait décidé de ne pas soumettre la révision du PLU de Jouars-Pontchartrain à évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
- Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 décembre 2022

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun du PLU régie par les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme

L'ensemble des ajustements ne portera pas atteinte aux orientations définies par le PADD

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
--

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 772 au dernier recensement INSEE 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	249,99	25.6	249.56	25.6
zones 1 AU	/	/	/	/
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	435.4	44.7	435.4	44.7
zones N	289.28	29,7	289.71	29.7
Total	974.67	/	974.67	/

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aussi, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, à l'horizon 2030 :

- La densité humaine doit atteindre au moins 30,03 habitants et emplois / hectares (rapport entre la somme de la population et de l'emploi et la superficie des espaces urbanisés) ;
- La densité moyenne des espaces d'habitat (nombre de logements par hectare) doit atteindre au moins 11 logements / hectare (en 2012, la densité était de 10 logements par hectare).

L'augmentation de la densité des espaces d'habitat sous-entend la réalisation d'au moins 221 logements entre décembre 2013 (date d'approbation du SDRIF 2013) et 2030 au sein de l'enveloppe urbaine (sachant que depuis 2012, 141 logements ont été autorisés, réalisés ou sont en cours).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le lancement de la modification intervient dans un contexte de contentieux juridique afin de réaliser une remise à niveau du document d'urbanisme en intensifiant sa compatibilité avec les trames vertes et bleues du SRCE d'Île-de-France.

Il s'agit de répondre à l'illégalité soulevée par le tribunal administratif soit la méconnaissance des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue mentionnés au SRCE Île-de-France.

La modification du PLU de Jouars-Pontchartrain portera sur l'évolution des documents réglementaires et du rapport de présentation afin d'intégrer les objectifs suivants du SCRE : « favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme » et d'intégrer dans ces documents « la trame verte et bleue présente sur le territoire et les enjeux de continuité écologique »

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Instauration d'une trame EBC sur les boisements remarquables (parcelles AL 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 190, 191 et 238),
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Passage de la parcelle 238 et d'une partie de la parcelle 193 d'une zone urbaine à la zone N.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Création d'une OAP « trames vertes et bleues » Les cours d'eau, mares et étangs sont dorénavant repérés exhaustivement au titre de la loi paysage. A l'ouest du collège Saint-Simon, en limite entre l'espace public et la parcelle AR 001 les arbres font l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-23.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
— Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

– Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

– Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Place Foch</u> Partiellement inscrite le 9 juillet 2002 <u>Château de Pontchartrain</u> Partiellement classé le 14 décembre 1979 Partiellement inscrit le 19 août 2021
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Jouars-Pontchartrain est concerné par l'arrêté préfectoral du 02/11/1992 valant plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui identifie deux secteurs où la constructibilité doit être limitée.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>TOTAL MARKETING FRANCE</u> 32, Rue du Pontel Relais Elf Jouars Pontchartrain</p> <p>Statut : NON SEVESO</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de transport routier de matières dangereuses ; - des canalisations sous pression de transport de matières dangereuses ; - le périmètre de protection de stockage souterrain de Beynes - des sites BASIAS et BASOLS ; - 9 installations nucléaire(s) à 20km de la commune sur le site PARIS-SACLAY)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Château et parc ordonnancé de Pontchartrain – SUP AC1 : Périmètre Délimité des Abords</p> <p>Place Foch, anciennement Place Ronde, de Pontchartrain– SUP AC1 : Périmètre Délimité des Abord</p> <p>Eglise Saint-Martin de Jouars – SUP AC1 : Périmètre de 500 mètres</p>

Annexe II

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRCE Île-de-France identifie à Jouars les corridors suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors de la sous-trame herbacée - Corridors de la sous-trame bleue - Autres éléments d'intérêt majeur <p>L'intégration des corridors par le PLU est l'objet même de la présente modification</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF de type 1 N°2214033 « Aulnaie tourbeuse du Moulin Neuf à Frécambeau »</p> <p>ZNIEFF de type 2 (N°1394) « Bois des Hautes Bruyères ».</p> <p><i>A noter, que la ZNIEFF de type 2 (N°1387) « Bois de Sainte Appoline » se trouve à la limite du territoire communal sur la partie Nord-Est.</i></p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En accord avec la commune, le Conseil Général a institué le 28 février 1992, le 25 octobre 1996 et le 24 septembre 2004 des zones de préemption, sur une surface totale de 250 hectares, au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS). Ces ZPENS concernent les zones agricoles autour du lieu-dit Ergal (La Fosse-Rouge, La Gressée, Les Glaises, Les Fiches, La Picterie) et au niveau des lieux-dits Le Moulin des Roches, La Fontaine à Madame, La Dauberie, Jouars, Les Ajoux, Chennevière, Les Coutures ainsi que la</p>

			forêt domaniale de Maurepas, les Bois de la Richarderie, de Bienval et le Val de Mauldre
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements remarquables de la commune font l'objet d'une rame de protection Espace Boisé Classé (EBC). La protection des EBC est destinée à <u>maintenir ou créer le caractère spontané d'un ensemble boisé</u> , ce qui revient à <u>ne pas entraver sa régénération naturelle</u> , le boisement étant par ailleurs susceptible d'exploitation aucun aménagement qui ne soit pas lié au caractère forestier n'y est possible.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : A NOTER QUE LA MODIFICATION EST PORTEE PAR LA NECESSITE D'AMELIORER LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MENTIONNES AU SRCE <u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.</u>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</p> <p>A NOTER QUE LA MODIFICATION EST PORTEE PAR LA NECESSITE D'AMELIORER LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MENTIONNES AU SRCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.</p>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Fin octobre 2022

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	JOUARS-PONTCHARTRAIN	le,	18 OCTOBRE 2022
Nom	EMMANUEL	Prénom	PHILIPPE
Qualité	MAIRE DE LA COMMUNE		

Signature



